AGENCE : IC DIJON

Votre interlocuteur Apave : Hazem JAAFAR
Email : hazem.jaafar@apave.com
Tél : 0664065352

NE PLUS UTILISER - SECRETARIAT GEN ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
A l'attention de : Eddine HERROUDJE
Email : eddine.herroudje@interieur.gouv.fr
Tél : 0678013348

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Site SGAMI - GALLIOT-DIJON - Réaménagement de la cabine peinture - DIJON

N° D'AFFAIRE : C25318469 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 28/10/2026 **SIGNATURE** JAAFAR Hazem	CHANTIER 4 RUE DE LARREY 21000 DIJON	9 OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

STI - Sont exclus de la prestation :
- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 15
7. DIFFUSION 15

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Site SGAMI - GALLIOT-DIJON - Réaménagement de la cabine peinture
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 22/12/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 22/12/2025
- Montant prévu des travaux : 200 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 6 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : NE PLUS UTILISER - SECRETARIAT GEN
ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
6/8 RUE DE CHENOVE BP 31818
21018 DIJON

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Sécurité civile

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Le contenu détaillé de nos missions est joint en annexe. Nous restons à votre disposition pour l'étude de toute mission optionnelle complémentaire que vous jugeriez nécessaire.
Type d'ouvrage : ERT
Description succincte : Site SGAMI - GALLIOT-DIJON - Réaménagement de la cabine peinture - DIJON (21)
Remplacement de la cabine peinture, l'aire de préparation ainsi que le laboratoire peinture de l'atelier véhicule. Surface : 900 m²
En phase conception, nous avons prévu :
- la rédaction d'un rapport initial sur Dossier de Consultation des Entreprises.
En phase exécution des travaux, nous avons prévu :
- l'examen des documents d'exécution,
- l'assistance aux rendez-vous de chantier ou la réalisation de visites inopinées hors rendez-vous de chantier (à raison de deux interventions par mois en moyenne),
- la fourniture tous les 2 mois d'une synthèse des avis suspendus et défavorables non encore suivis des faits,
- la rédaction du rapport final de contrôle technique

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 RISQUES DE L'OPERATION

Sur la base des informations communiquées par le maître d'ouvrage, Apave a identifié les enjeux suivants et certains risques associés pour cette opération.
Les indicateurs repris ci-dessous expriment le niveau d'action à mettre en œuvre afin de maitriser ces enjeux .

1 Normal 2 Moyen 3 Elevé

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION	SOURCE DU RISQUE	CRITICITE	COMMENTAIRE/PROPOSITION D'ACTION
	Non-respect des préconisations géotechniques		2	

La maîtrise des risques implique un rôle essentiel de la maîtrise d'ouvrage tant sur les décisions que sur la mise en œuvre des moyens

3.2 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



FONDATIONS



SOUTENEMENT



STRUCTURE BETON



STRUCTURE METALLIQUE



FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (Section 2)	

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

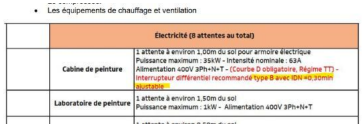
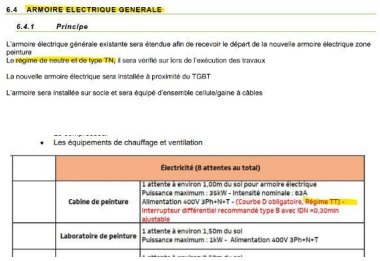
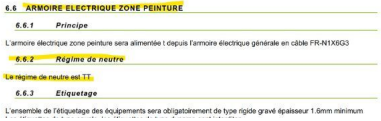
OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS
INFRASTRUCTURE			
FONDATIONS			
	D	**N°O1 - 1**	L'étude géotechnique mentionne : *La réalisation du projet actuel implique l'exécution de travaux au voisinage immédiat d' ouvrages et d'aménagements existants (bâtiment, mur du sous-sol, réseaux…). Toutes les précautions devront être prises pour leur éviter tout dommage ou pour éviter toute aggravation des éventuels dommages existants tant en phase provisoire que définitive (soutènements, reprise en sous-œuvre, interactions existant-projet,* ***joints de rupture complets entre les parties anciennes et nouvelles…****).* Selon le plan de structure, des scellements chimiques sont prévus entre le radier et le mur de sous-sol — Avis défavorable.
FONDATIONS			
	S	**N°O1 - 2**	Le CCTP mentionne l'absence d'étude de sol. Nous rappelons qu'une étude géotechnique a bien été réalisée et que l'ensemble des hypothèses de calcul sont celles de l'étude géotechnique, et non celles définies dans le CCTP.
FONDATIONS			
	S	**N°O1 - 3**	Au niveau de la couche de forme, il conviendra de respecter les préconisations de l'étude géotechnique (incohérence entre CCTP et étude géotechnique) . De plus, les résultats des essais à la plaque devront justifier les exigences préconisées dans l'étude géotechnique concernant les valeurs EV1, EV2 et k. De plus, il conviendra de s'assurer que l'essai PANDA permet d'obtenir les résultats des indicateurs demandés par le géotechnicien. **Nota :** Selon l'étude de sol : La profondeur et la consistance du toit du sol d'assise est variable (démolitions à venir notamment). Des surprofondeurs seront donc à prévoir. Une substitution en GNT devra alors être réalisée afin de rattraper le sol d'assise.
FONDATIONS			

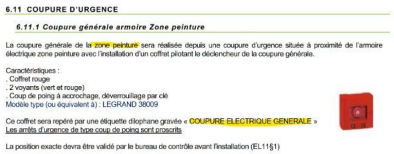
OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS
	HM	**N°O1 - 4**	La vérification de l'ancrage dans la bonne couche de sol ne relève pas de notre mission, c'est à la charge de l'ingénieur géotechnicien.
SOUTENEMENT			
	S	**N°O2 - 1**	Mur de sous sol Il conviendra de nous transmettre la note de calcul vérifiant la capacité du mur du sous-sol à reprendre les charges anciennes et nouvelles, comme mentionné dans l'étude géotechnique en page 9.
STRUCTURE			
STRUCTURE BETON			
	S	**N°O5 - 1**	Il conviendra de nous préciser l'implantation des équipements par rapport à l'existant car, si le laboratoire est sur le plancher du sous-sol avec l'atelier de préparation, ce qui n'était pas le cas avant, il conviendra de justifier la capacité portante du plancher.
STRUCTURE METALLIQUE			
	F	**N°O3 - 1**	Prévu des renforts de la charpente au droit des sorties de gaines. Il conviendra de nous transmettre les plans EXE préconisés par le bureau d'études.
COUVERTURE			
FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES			
	F	**N°O4 - 1**	Prévu: *Travaux de condamnation et d'obturation des anciennes sorties de rejet d'air devenues inutiles, situées en toiture existante constituée de bacs acier nervurés. La prestation comprend la suppression des émergences existantes et la reconstitution du complexe de couverture, afin d'assurer la continuité, l'étanchéité et la pérennité des ouvrages.* Il conviendra de nous transmettre le dossier technique pour avis avant réalisation.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE R.4216-30			
SYSTEME D'ALARME SONORE (R.4227-34 à 36)			
	F	**N°E1 - 1**	SSI Catégorie A : Il conviendra de nous transmettre le dossier d'identité du SSI mis à jour conformément à la réglementation.
PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES Décret n°2010-1017 du 30/08/2010			
OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE (Section I)			
Dossier technique (R4215-2)	**F**	*Lot 05 Electricité* **N°E2 - 1**	En phase **EXE**, il conviendra de nous transmettre les documents suivants : - la note de calcul complète validant les caractéristiques des appareillages électrique mis en œuvre (sauf si comptage à puissance limitée [ex tarif bleu]) ; - le carnet de câbles (sauf si comptage à puissance limitée ou surveillée) ; - le(s) schéma(s) électrique(s) conforme à la NF C15-100 ; - les fiches techniques, en français, des équipements (tableaux, protections, câbles, luminaires, etc.) ; - le plan d'implantation CFO/BAES mis à jour ; - l'attestation d'autocontrôle électrique conforme aux dispositions du paragraphe 6.4.3.1 de la NF C 15-100 (édition 2024) ; - le ou les PV d'essai fonctionnels (coupures d'urgences, BAES/ES …).
CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)			
Pièces nues sous tension (R4215-3 §1)	**F**	**N°E7 - 1**	Aucun avis à émettre à ce stade du projet.
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	**S**	*Lot 05 Electricité*	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E3 - 1 S'assurer de la validité des informations, concernant le « IDN=0.30 min » de la cabine de peinture, transmis dans le tableau des attentes électrique. Avis favorable pour la demande de DDR type B. 
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	**S**	*Lot 05 Electricité* **N°E3 - 2** S'assurer du régime de neutre de l'installation. Il est indiqué TN pour l'armoire électrique général, puis TT pour l'armoire cabine peinture et attente cabine peinture.  
Risques de brûlure et élévation anormale de la température (R4215-5)	**F**	**N°E8 - 1** Aucun avis à émettre à ce stade du projet.
Coupure d'urgence (R4215-8)	**S**	*Lot 05 Electricité* **N°E4 - 1** Il conviendra d'identifier la coupure d'urgence de l'armoire électrique « zone peinture » en fonction de sa zone de coupure ou de son périmètre d'action.

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
				 6.11 COUPURE D'URGENCE 6.11.1 Coupure générale armoire Zone peinture La coupure générale de la zone peinture sera réalisée depuis une coupure d'urgence située à proximité de l'armoire électrique zone peinture avec l'installation d'un coffret plotant le déclencheur de la coupure générale. Caractéristiques : . Coffret rouge . 2 voyants (vert et rouge) . Coup de poing à accrochage, déverrouillage par clé Modèle type (ou équivalent à) : LEGRAND 38009 Ce coffret sera repéré par une étiquette dilophane gravée « COUPURE ELECTRIQUE GENERALE » Les arrêts d'urgence de type coup de poing sont proscrits La position exacte devra être validé par le bureau de contrôle avant l'installation (EL11§1)
Canalisations/mode de pose (R4215-9)	**F**		**N°E10 - 1**	Aucun avis à émettre à ce stade du projet.
Identification des circuits (R4215-10)	**F**		**N°E9 - 1**	Aucun avis à émettre à ce stade du projet.
Risques d'explosion (R4215-12)	**S**		**N°E5 - 1**	Il conviendra de nous indiquer et, le cas échéant, de nous transmettre un plan de zonage des locaux ou zones à risque d'explosion (BE3). *Fournir, en phase EXE, la justification de l'adéquation, du matériel ATEX retenu, avec le classement des zones d'installation.* *Pour mémoire: s'assurer que les circuits électriques alimentant ces zones figurent dans la note de calcul et vérifier l'application d'un coefficient réducteur complémentaire de 0,85.*
Eclairage de sécurité (R4215-17)	**F**		**N°E6 - 1**	Aucun avis à émettre à ce stade du projet.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Architecte	28/10/2026
		DIAG SOCNA	28/10/2026
		G2 PRO	28/10/2026
		Lot 01 Dépose Démolition	28/10/2026
		Lot 02 Gros oeuvre	28/10/2026
		Lot 03 Couverture	28/10/2026
		Lot 04 CVC plomberie	28/10/2026
		Lot 05 Electricité	28/10/2026
		Lot 06 Finitions	28/10/2026
		PLANS	28/10/2026
		Planning	28/10/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

NE PLUS UTILISER - SECRETARIAT GEN ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Eddine HERROUDJE
eddine.herroudje@interieur.gouv.fr